

**Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu les délibérations n°04/2018 et n°21/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date des 12 janvier et 20 mars 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les tarifs de la *Plateforme d'analyse ESPRI* sont fixés comme suit :

Service	Coût complet d'une unité d'œuvre (HT par UO)	Tarif SU (HT par UO)	Tarif Public hors SU (HT par UO ou sur devis)	Tarif Privé / Entreprise (HT par UO ou sur devis)
Accès général au mésocentre (UO = login_INFRA)	737,11	0,00	429,32	sur devis
Accès au calcul (UO = heure-cœur de calcul)	0,0038	0,00	0,0038	sur devis
Accès au stockage en écriture (UO = Téraoctet en écriture pour l'utilisateur)	111,40	0,00	111,40	sur devis
ACCES AUX DONNEES EXPERTISEES ESPRI-MOD (UO = login_MOD)	1 556,56	0,00	691,80	sur devis
ACCES AUX DONNEES EXPERTISEES ESPRI-OBS (UO = login_OBS)	1 296,01	0,00	576,01	sur devis
PRESTATION ACCOMPAGNEMENT (UO = heure_expertise)	75,62	0,00	33,61	sur devis

**Article 2 :**

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2020

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

